



**Abdouraman Hamadou a lancé une demande ferme à Elections Cameroon (ELECAM) pour la publication de la liste électorale nationale de l'année 2023. Selon la loi électorale en vigueur, ELECAM avait l'obligation de rendre publique cette liste au plus tard le 30 décembre 2023.**

Dans une lettre adressée au Directeur Général des Elections, datée du 2 janvier 2024, Abdouraman Hamadou a exprimé son mécontentement face au non-respect de cette obligation légale. Il affirme que la publication de cette liste est d'une importance capitale pour les citoyens camerounais, car elle permettrait à chacun de vérifier son inscription et offrirait aux partis politiques la possibilité de détecter les doublons ou les décès.

Par ailleurs, Abdouraman Hamadou dénonce le fait qu'ELECAM prévoie de lancer de nouvelles inscriptions sans publier la liste électorale de l'année précédente, qui devrait pourtant servir de référence pour les nouvelles inscriptions. Il appelle donc les partis politiques et la société civile à exiger la publication de cette liste dans les meilleurs délais.

**ABDOURAMAN Hamadou Babba**  
 B.P. 14172 Yaoundé – Cameroun  
 E-mail : [contact@abdouraman.com](mailto:contact@abdouraman.com)

Yaoundé, le 2 janvier 2024

Elections Cameroon (ELECAM)  
 B.P : 13506 Yaoundé  
 Tél : 222 21 25 52 / 222 21 25 39  
 E-mail : [elecama@elecama.cm](mailto:elecama@elecama.cm)

**A l'attention de Monsieur le  
 Directeur Général des Elections**

**Objet** : Sommaton d'avoir à publier la liste  
 Electorale nationale de l'année 2023

Monsieur le Directeur Général,

Par communiqué Radio-Pressé N° 000015/CRP/ELECAM/DGE daté du 29 décembre 2023, vous avez porté à la connaissance du public camerounais que « les listes électorales définitives de l'année 2023 sont disponibles dans les antennes communales d'Elections Cameroon... ».

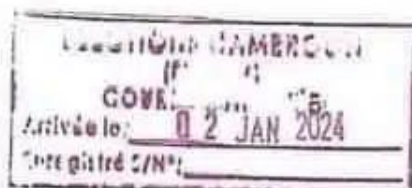
Je me permets d'appeler votre attention sur l'article 80 de la Loi N° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code électoral qui dispose que « À l'issue des opérations de révision, et au vu des documents et données communiqués par les démembrements régionaux d'Elections Cameroon, le Directeur Général des Elections établit et rend publique la liste électorale nationale au plus tard le 30 décembre ».

De la disposition légale susvisée, il apparaît très clairement qu'il ne s'agit pas de la publication des listes communales comme cela ressort de votre communiqué, mais de LA LISTE ELECTORALE NATIONALE établie par vos soins sur la base des listes communales reçues des démembrements régionaux d'ELECAM.

Au vu de ce qui précède, en tant que Citoyen camerounais et électeur, je vous fais sommation, par la présente, d'avoir à PUBLIER SANS DELAI LA LISTE ELECTORALE NATIONALE DE L'ANNEE 2023, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI.

Dans le cas contraire, je me réserve le droit de saisir, dès le 8 janvier 2024, les juridictions compétentes à l'effet de respecter la Loi.

Veillez croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de ma parfaite considération.



**ABDOURAMAN Hamadou Babba**